

DELIBERATION
REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 NOVEMBRE 2023

Le 15 novembre 2023 à 14 heures, les membres du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Sarthe se sont réunis 3 rue Paul Beldant au Mans sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Assistaient à la séance :

Monsieur Didier REVEAU, Maire de la Ferté-Bernard
Monsieur Dominique AMIARD, Maire de Cures
Madame Martine CRNKOVIC, Maire de Louailles
Monsieur Daniel COUDREUSE, Maire de Brûlon
Monsieur Jean-Paul BOISARD, Maire de Saint-Jean-du-Bois
Madame Anne-Marie GARNIER – Maire-Adjointe de Marolles-Les-Braults
Monsieur Jean-Yves AVIGNON, Maire de Spay
Madame Yvelyne ASSIER, Maire de Les Mées
Monsieur Pascal DUPUIS, Maire du Grand-Lucé
Madame Patricia METERREAU, Maire-Adjointe de La Flèche
Monsieur Francis BELLUAU, suppléant de Madame Patricia EDET
Madame Françoise LELONG, Vice-Présidente de la communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille

Pouvoirs :

Monsieur Anthony TRIFAUT, Maire de Montfort-le-Gesnois, a donné pouvoir à Monsieur Dominique AMIARD
Madame Béatrice LATOUCHE, Maire du Lude, a donné pouvoir à Monsieur Didier REVEAU
Madame Nathalie PASQUIER-JENNY, Maire de Parennes, a donné pouvoir à Madame Martine CRNKOVIC
Madame Martine RENAUT, Présidente du SMAEP de la Région Mancelle, a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul BOISARD

Membres absents et excusés :

Madame Nathalie MORGANT, Maire de Parigné-L'Evêque
Monsieur Frédéric BEAUCHEF, Maire de Mamers
Monsieur André FROGER, Conseiller municipal de Connerré
Madame Claire HOUYEL, Maire-adjointe d'Arnage
Monsieur Régis CERBELLE, Maire de Chantenay-Villedieu

Assistait également à la réunion Mme Hélène SAINQUAIN-RIGOLLE, directrice générale des services

Nombre de membres en exercice : 21
Quorum : 11
Nombre de membres présents : 12
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de membres présents ou représentés : 16

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23,
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Le Président rappelle la possibilité offerte par l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois renouvelable dans la limite de douze mois au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs.

Le Président expose qu'eu égard aux règles particulières de fonctionnement du conseil d'administration du Centre de gestion, ce dernier ne dispose pas de la souplesse nécessaire permettant de créer un emploi non-permanent permettant de répondre, de manière exceptionnelle, aux besoins immédiats en matière de gestion des ressources humaines des collectivités.

Le Président rappelle qu'une délibération autorisant de manière générale le recours aux contractuels en raison d'un accroissement temporaire d'activité avait été adoptée le 28 mars 2012. Il est proposé de limiter le recours à ce renfort ponctuel aux postes essentiels à la continuité du service public :

- Accueil du Centre de gestion,
- Service Concours,
- Service Gestion des carrières.

Le président précise qu'il rendra compte au conseil d'administration de ses décisions prises à ce titre lors de la plus proche réunion de ce dernier et qu'il sera soumis au conseil d'administration, si le besoin de renfort ponctuel se poursuit à cette date, une demande d'autorisation de créer un emploi non-permanent à ce titre.

Les membres du conseil d'administration décident, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'abroger la délibération du 28 mars 2012 autorisant à recourir à la conclusion de contrats pour accroissement temporaire d'activité ;
- d'autoriser le Président, en cas d'accroissement temporaire d'activité du Centre de gestion, à recruter des contractuels uniquement pour les services suivants :
 - o Accueil du Centre de gestion,
 - o Service Concours,
 - o Service Gestion des carrières.
- d'ouvrir les crédits nécessaires à de tels recrutements.

Pour extrait certifié conforme
Fait au Mans, le 15 novembre 2023
Le Président

